

4.3 Lutter contre le harcèlement en milieu scolaire

L'ESSENTIEL

- Le harcèlement se caractérise par l'usage répété de la violence physique, de moqueries et autres humiliations entre élèves, dont une nouvelle variante particulièrement redoutable repose sur l'usage d'internet et des nouvelles technologies de communication.
- L'éducation nationale a défini une politique de lutte contre le harcèlement à l'École : un plan d'action national soutient les établissements pour mettre en place leur projet de prévention.

➤ Mise en place d'un plan d'action national

Les conséquences du harcèlement en milieu scolaire sont graves : décrochage scolaire, désocialisation, anxiété, dépression, somatisation, conduites suicidaires. Le harcèlement peut aussi avoir des conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent.

L'éducation nationale a donc souhaité mettre en place, à compter de la rentrée 2011, **un plan d'action global pour lutter contre le harcèlement**. Il repose sur **quatre axes** :

1. Connaître et faire reconnaître le harcèlement

Un **guide** est diffusé au sein de tous les établissements, de la maternelle au lycée. Il permet de sensibiliser aussi bien les élèves que les personnels. Le harcèlement est identifié dans le système informatique de signalement « Sivis », sous forme de circonstances aggravantes.

2. Faire de la prévention du harcèlement à l'École l'affaire de tous

Une **campagne nationale de lutte contre le harcèlement sera lancée au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2011-2012**. Elle s'appuiera en particulier sur un site internet et sur un numéro d'appel national ouverts à tous : élèves, parents et personnels de l'éducation nationale.

3. Former les équipes éducatives et expérimenter des programmes de prévention

Un **réseau de formateurs académiques est progressivement mis en place**. Il a vocation à organiser des formations locales pour l'ensemble des personnels des écoles et des établissements scolaires ainsi que pour les associations de parents d'élèves.

À partir de 2011-2012, **les établissements pourront lancer des expérimentations** en matière de lutte contre le harcèlement, en réponse à des appels à projets, dans le cadre du fonds d'expérimentations pour la jeunesse.

4. Traiter les cas de harcèlement avérés

La **réforme des sanctions scolaires** poursuit un double objectif :

- mieux prendre en compte les victimes ;
- éduquer les auteurs de harcèlement.

Au collège et au lycée, la **commission éducative** est un lieu d'écoute et d'échanges. Sa mission est de trouver une solution constructive et durable en cas de harcèlement. Le ministère a conclu, dans le cadre de la signature d'une convention le 6 juin 2011, un **partenariat avec l'association e-Enfance** pour permettre la prise en charge et le traitement du cyber-harcèlement entre élèves.



Poursuite de la lutte contre les « jeux dangereux »

Le ministère poursuit sa lutte contre les « jeux dangereux » et les pratiques violentes, en **partenariat avec les associations agréées** au niveau national. À toutes les étapes de leur scolarité, les élèves doivent comprendre ce qu'est un comportement à risques.

C'est pourquoi l'éducation nationale s'attache à mieux accompagner les établissements avec notamment la création d'un **guide d'intervention en milieu scolaire** sur les « Jeux dangereux et pratiques violentes » (mis en ligne sur Éduscol début 2011 : eduscol.education.fr/pid23363-cid47712/-jeux-dangereux-et-pratiques-violentes.html). Cette publication regroupe des travaux d'experts et des retours d'expériences qui ont été engagées sur le terrain par des équipes éducatives et des associations. C'est un nouveau support de travail pour aider la communauté éducative à mettre en place une démarche de prévention.